



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

## **Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale**

New York, 19-23 août 2013

### **Ateliers intersessions visant à mieux comprendre les problèmes et à préciser des questions clefs afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail conformément au mandat annexé à la résolution 67/78 de l'Assemblée générale**

#### **Résumé des délibérations établi par les coprésidents du Groupe de travail**

1. En application du paragraphe 182 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, deux ateliers intersessions ont été convoqués par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 2 et 3 mai et les 6 et 7 mai 2013, respectivement. Les ateliers avaient pour but de faire mieux comprendre les problèmes liés à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et de préciser des questions clefs afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargée d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (« le Groupe de travail »).

2. Conformément aux modalités énoncées dans le mandat annexé à la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, les deux ateliers ont examiné les sujets suivants relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale: ressources marines génétiques, et outils de conservation et de gestion, y compris la gestion par zone et les études d'impact environnemental. Les deux ateliers ont examiné également des questions relatives à la coopération internationale, ainsi qu'à la création de capacités et au transfert de technologie marine.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 juillet 2013).



3. Les ateliers ont été présidés par les deux coprésidents du Groupe de travail, Palitha T.B. Kohona (Sri Lanka) et Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas), nommés par le Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 80 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale.

4. À la suite de consultations avec les États Membres, les coprésidents ont organisé chaque atelier sous forme de groupes de discussions comprenant des exposés présentés par des experts invités par les coprésidents, suivis de discussions, tels que reflétés dans la structure et l'organisation des travaux des ateliers intersessions (annexe). Les experts ont été sélectionnés sur la base de candidatures reçues des États Membres et identifiés par les coprésidents, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et une représentation équilibrée des différents domaines de compétence, afin de couvrir les sujets examinés par les ateliers, conformément à leur mandat. Les réunions avaient pour objet de fournir un forum pour un examen plus approfondi et plus concret de tous les aspects pertinents du sujet, sans préjuger des résultats des délibérations et sans répéter les discussions du Groupe de travail.

5. Les représentants de 68 États Membres, de 16 organisations intergouvernementales et autres organismes et de 9 organisations non gouvernementales ont assisté aux ateliers.

6. Conformément au mandat annexé à la résolution 67/78, le résultat des ateliers revêt la forme du présent résumé des délibérations établi par les coprésidents, qui sera transmis pour alimenter les travaux du groupe de travail. Étant donné les limitations en matière d'espace, le présent résumé met l'accent sur les discussions tenues à l'issue des exposés. Ces exposés et les matériels additionnels fournis par les experts sont disponibles sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (« la Division ») ([www.un.org/Depts/los/biodiversityworkinggroup/biodiversityworkinggroup.htm](http://www.un.org/Depts/los/biodiversityworkinggroup/biodiversityworkinggroup.htm)).

## **I. Atelier sur les ressources génétiques marines**

7. L'atelier sur les ressources marines génétiques, tenu les 2 et 3 mai 2013, comprenait 8 groupes de discussion qui ont examiné les sujets identifiés dans le mandat annexé à la résolution 67/78 et indiqués ci-après.

### **A. Groupe de discussion 1 – Signification et portée; étendue et diversité des types de recherche, utilisations et applications**

8. Le premier groupe de discussion comprenait les exposés suivants « Bases des ressources génétiques marines » présenté par Jianming Chen, Troisième institut d'océanographie, Administration océanique de l'État (Chine); « Ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale - préciser la terminologie et limiter les attentes » par Kim Juniper, NEPTUNE Canada, Université de Victoria (Canada) et « Recherche microbiologique marine et applications possibles » présenté par Kazuhiro Kitazawa, Agence japonaise pour la science et la technologie marines et terrestres.

9. Lors des discussions qui ont suivi sur la signification et la portée de l'expression « ressources génétiques marines », un participant a noté qu'une série de

définitions pertinentes, y compris de « ressources génétiques » étaient fournis dans des instruments juridiques existants, tels que la Convention sur la diversité biologique de 1992 et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (« Protocole de Nagoya »). On a fait valoir qu'il pourrait être nécessaire d'examiner plus avant certaines de ces définitions afin de dissiper les incertitudes et les ambiguïtés qu'elles présentaient et de normaliser la terminologie.

10. Répondant aux demandes d'éclaircissements concernant les utilisations et les applications des ressources génétiques, y compris la possibilité de succès commerciaux découlant de l'utilisation des ressources génétiques marines, un participant a expliqué que malgré la connaissance limitée de ces ressources, y compris les ressources génétiques, on estimait que la chance de trouver des composés de valeur commerciale était plus élevée pour les organismes marins, étant donné leur plus grande diversité par rapport aux organismes terrestres. On a noté qu'il demeurerait difficile de déterminer si le potentiel des ressources génétiques des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale était différent de celui des ressources génétiques situées dans les zones placées sous la juridiction nationale. Le participant a également appelé l'attention sur la valeur possible que l'exploitation de la biomasse marine ajoutait aux activités minières en mer, eu égard à la grande quantité des sédiments recueillis par les entreprises qui se livrent à de telles activités, dont la plupart contenaient des microbes.

11. On a expliqué que la recherche commençait avec la collecte en mer, suivie par des analyses à bord de navires ou dans des laboratoires terrestres. À cet égard, alors que les analyses de base pouvaient être conduites à bord du navire de recherche, un participant a fait observer que les laboratoires terrestres étaient mieux équipés pour analyser les échantillons en détail. Dans la plupart des cas, les échantillons étaient collectés et préservés à bord pour de futures analyses à terre, à l'exception des organismes vivants qui exigeaient une analyse immédiate à bord des navires de recherche.

12. On a fait observer qu'à l'heure actuelle, la recherche scientifique sur la diversité génétique des océans était financée principalement par des États et conduite essentiellement par des pays développés. Un participant a noté que la pratique actuelle montrait que l'État finançait généralement la collecte et la description initiale des composés. Toutefois, le processus n'était pas linéaire et il était souvent difficile d'identifier le moment où le secteur privé entraînait en jeu et où il identifiait, dans les résultats de la recherche théorique, des éléments qui présentaient de l'intérêt et pouvaient déclencher sa participation et son investissement à plus long terme.

13. On a mis en relief la nécessité de la création de capacités et du transfert de technologie marine afin de créer des conditions égales pour la recherche scientifique sur les ressources génétiques marines. On a également noté que les bases de données, telles que GenBank, devenaient plus accessibles pour tous les utilisateurs et que certains États développés collaboraient avec des pays en développement. Le Recensement de la vie marine, programme de recherche international, était cité comme un exemple d'une telle collaboration. Toutefois, on a également fait observer que la collaboration entre pays développés et en développement avait lieu surtout à petite échelle, et qu'elle comprenait souvent des activités bilatérales ad hoc.

14. On a reconnu que le processus consistant à développer des produits viables commercialement était lent et coûteux. On a demandé des éclaircissements concernant la question de savoir si la valeur des ressources génétiques marines était inhérente ou résultait de travaux conduits dans le cadre de l'ensemble du processus de recherche et de développement. À cet égard, un participant dit que la valeur résidait dans les composés identifiés à la suite d'un examen initial, qui pouvaient ensuite être reproduits en laboratoire.

15. On a fait observer que l'absence d'informations dans les documents de brevets sur l'origine géographique exacte des ressources génétiques marines utilisées dans une invention soulevait des problèmes. Il était souvent impossible de déterminer quels brevets relatifs à des inventions étaient basés sur des ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Toutefois, un participant a fait observer que comme la plupart des recherches avaient lieu dans les zones côtières des pays tropicaux, on pouvait déduire que des composés utilisés dans des inventions brevetées provenaient de ces zones. On a noté que l'on s'efforçait actuellement de mieux identifier l'emplacement et l'environnement des ressources échantillonnées. Un participant a également signalé qu'il était trop tôt pour déterminer si les zones placées sous la juridiction nationale ou celles situées au-delà de cette juridiction offriraient des composés plus prometteurs d'un point de vue commercial.

16. Certaines des utilisations des ressources génétiques marines qui ont été mises en relief incluaient la recherche sur la vie et les origines de la vie; les produits pharmaceutiques, les médicaments biologiques et la mise au point de biocarburants à partir d'algues marines. Toutefois, il était difficile de dire quel secteur (public ou privé) participait davantage à la présentation de demandes de brevets.

17. On a dit que l'on devrait adopter un accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour assurer l'accès aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, leur utilisation et le partage des avantages qui en découlaient.

## **B. Groupe de discussion 2 – Répercussions et menaces pour la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**

18. Le deuxième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Pourquoi faut-il conserver les ressources génétiques marines? » présenté par Ester Serrao, Centre des sciences de la Terre, faculté de sciences et de technologie, Université de l'Algarve (Portugal); « Exigences en matière de ressources marines et manière de gérer l'avenir; » présenté par Adam Ismail, Global Organization for EPA and DHA Omega-3 (États-Unis d'Amérique).

19. Au cours de la discussion qui a suivi, on a réaffirmé que bien que le nombre des espèces identifiées sur terre soit supérieur à celui des espèces marines, la diversité génétique des océans était plus grande et pouvait offrir de plus grandes possibilités pour de futures utilisations, y compris des applications industrielles d'extrémophiles.

20. On a examiné les causes de la perte de biodiversité dans les océans, y compris la perte de diversité génétique. Un participant a signalé que les microbes jouaient un

rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes, entre autres en réglant le climat, l'absorption du méthane avant sa libération dans l'atmosphère, ainsi que dans la biodépollution. On a souligné que la pêche, en particulier la surpêche, était la principale source d'effets négatifs sur les ressources génétiques marines, entre autres par la réduction des stocks de poissons, l'élimination des principaux prédateurs et la surproduction de biomasse. On a noté en particulier que les monts sous-marins, habitat de plusieurs espèces, ainsi que les coraux et les sédiments du fond de l'océan, étaient affectés par des pratiques de pêche destructrices, y compris la pêche au chalut, ainsi que par les forages.

21. On a également mis en relief les effets négatifs des activités minières, notamment en ce qui concernait les bactéries et microbes uniques trouvés dans les sédiments des fonds océaniques et des espèces des événements hydrothermaux que l'on trouvait dans des couloirs océaniques étroits.

22. On a noté que l'acidification des océans et la hausse de la température de l'eau se répercutaient également sur la diversité génétique. Toutefois, ces phénomènes étaient plus difficiles à combattre, puisqu'ils n'étaient pas localisés, mais se manifestaient à l'échelle mondiale.

23. On a examiné les moyens de préserver la diversité des ressources génétiques marines. À ce propos, un participant a noté que la perte de diversité génétique pouvait souvent passer inaperçue. Un autre participant a fait observer que l'on ne conduisait pas actuellement les études qui étaient nécessaires pour déterminer le volume des prises à garder pour préserver la diversité génétique marine. On a souligné la nécessité de cette information de base pour prévenir l'effondrement des stocks et promouvoir leur redressement. À cet égard, on a proposé l'imposition de limites temporaires sur les prises pour préserver la diversité génétique marine. Des informations de base aideraient aussi à évaluer les effets des activités minières en mer avant l'octroi de permis. Une délégation a évoqué le rôle futur possible de l'Autorité internationale des fonds marins en matière de ressources génétiques marines.

### **C. Groupe de discussion 3 – Aspects technologiques, environnementaux, sociaux et économiques**

24. Le troisième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: «Les aspects économiques des ressources génétiques marines» présenté par Marjo Vierros, Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, et «Ressources génétiques marines: problèmes techniques» présenté par Sophie Arnaud-Haond, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

25. Au cours des discussions qui ont suivi, on a souligné les limites existantes concernant les compétences en matière d'océanographie et de biologie moléculaire, ainsi que le coût élevé de la recherche-développement dans le domaine des ressources génétiques marines.

26. Un participant a réitéré que l'identification de la zone géographique dont provenaient les ressources génétiques marines utilisées dans les inventions brevetées continuait à poser des problèmes, à l'exception possible du grand nombre de brevets provenant des organismes des événements hydrothermaux. On a fait observer que cela pouvait être attribué à la pratique de brevets préventifs et à l'amélioration de la

technologie qui permettait l'identification aisée des ressources précieuses tirées des écosystèmes et l'accès à ces écosystèmes.

27. S'agissant des brevets basés sur des espèces vivant dans des zones à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale, un participant a fait observer que des débats avaient lieu dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique concernant les ressources génétiques transfrontières. On a signalé que la pratique concernant des ressources en gaz partagées entre des pays pouvait également être prise en considération aux fins de la gestion.

28. On a souligné qu'il fallait des incitations à l'amélioration de la création de capacités et de l'accès aux ressources, en particulier en ce qui concernait les outils océanographiques et les technologies moléculaires. Dans ce contexte, on a mentionné la participation aux croisières de recherche, aux programmes d'études et des fonds de brevets. On a également évoqué la Facilité internationale d'achat de médicaments en tant qu'exemple d'un mécanisme de financement novateur qui soutenait, entre autres, le Medicines Patent Pool, par lequel les détenteurs des brevets pharmaceutiques concédaient volontairement une licence à d'autres fabricants de leurs médicaments en échange du versement de redevances. Cela permettait à ces derniers de produire des versions génériques meilleur marché de ces médicaments.

29. S'agissant de l'impact environnemental de l'échantillonnage des ressources génétiques marines, on a fait observer que ces impacts étaient minimes ou nuls lorsque l'échantillon était petit et la collecte un événement unique, mais pouvait augmenter en cas de collecte répétée ou quand de grandes quantités d'échantillons étaient nécessaires. Il y avait également une plus grande chance d'impact si les organismes ciblés étaient rares, ou qu'ils se trouvaient dans des environnements non touchés par l'homme ou délicats. On a dit que comme les ressources génétiques marines constituaient de l'information codée et que cette information pouvait être reproduite, on n'avait pas besoin d'échantillons additionnels. Un participant a reconnu que l'utilisation de ressources génétiques marines supposait généralement l'extraction d'information génétique d'un échantillon pour analyse et culture consécutives en laboratoire. Toutefois, s'il devait être impossible de faire des analyses ou des cultures en laboratoire, il pourrait être nécessaire de se procurer des ressources biologiques additionnelles. Cela ne pouvait pas être considéré comme un prélèvement d'échantillons, mais comme une exploitation. On prévoyait que la nécessité de cette dernière augmenterait avec les progrès en matière de biotechnologie moléculaire. Toutefois, certains organismes comme le krill ou les algues de la mer des Sargasses exigeraient toujours un prélèvement majeur.

30. Un participant a attiré l'attention sur le développement de codes de conduite volontaire en vue d'atténuer d'éventuels impacts.

31. Un participant a fait observer que les études d'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales étaient rarement conduites dans le contexte de la recherche sur les ressources génétiques marines, ce qui rendait l'évaluation des impacts cumulatifs difficile. On a rappelé les obligations spécifiques en matière d'études d'impact énoncées dans des instruments mondiaux et régionaux.

#### **D. Groupe de discussion 4 – Questions liées à l'accès aux ressources; types d'avantages découlant de l'exploitation de ces ressources et partage de ces avantages**

32. Le quatrième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Accès aux ressources génétiques marines: collecte d'organismes et facilitation d'échantillons et de données » présenté par Kjersti Lie Gabrielsen, Marbank, Institut norvégien de recherche marine; « Étudier différentes approches en matière d'avantages et de partage de ces avantages » par Thomas Greiber, Centre du droit environnemental, Union internationale pour la conservation de la nature (Suisse), « Ressources génétiques marines: partage des avantages et obstacles » par Marc Slattery, Université du Mississippi.

33. Au cours des discussions qui ont suivi, on a mis en relief certaines des difficultés que posait la mise au point d'arrangements de partage des avantages et leur application aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a signalé en particulier la difficulté qu'il y avait à identifier des partenaires pour de tels arrangements par rapport à la démarche bilatérale qui existait pour les ressources génétiques placés sous la juridiction nationale. Un participant a dit que les dispositions relatives au partage des avantages et au consentement préalable en connaissance de cause du Protocole de Nagoya ne s'appliquaient pas aux ressources obtenues dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, comme il n'existait pas d'État spécifique avec lequel partager les avantages. On a soulevé la question de savoir comment des avantages non pécuniaires pouvaient être partagés au sein d'un large groupe d'États. Un participant a fait observer qu'en pareil cas, les avantages pouvaient être partagés avec tous les États, ces avantages servant à régler des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques. À cet égard, il était également utile d'envisager les avantages sociaux diffus découlant de l'augmentation des connaissances scientifiques. Toutefois, un participant a noté que des partenariats étaient souvent créés sur la base de contacts personnels officieux entre chercheurs et institutions universitaires de divers pays, comme il pouvait parfois être difficile d'identifier l'entité responsable dans l'appareil de l'État.

34. Les arrangements prévus dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (ci-après « Traité international FAO ») étaient cités comme un exemple de partage multilatéral des avantages qui incluait la possibilité d'avantages pécuniaires et non pécuniaires, tels que le financement de projets de recherche et l'accès aux échantillons. Un participant a également rappelé que le partage des avantages pécuniaires grâce à un fonds public était envisagé dans le Protocole de Nagoya. On a exprimé des réserves à l'égard de l'équité des arrangements actuels existant dans ce domaine.

35. Un participant a signalé qu'une série de dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris les dispositions générales relatives à la recherche scientifique marine, incorporaient certains aspects du partage des avantages. Toutefois, on a exprimé l'avis que le régime de la Zone constituait le meilleur exemple de ces aspects conformément à la Convention, comme les dispositions de la Partie XIII relatives à la participation des scientifiques et des États côtiers et aux données, échantillons et résultats de la recherche représentaient une contrepartie à la possibilité, pour un État qui conduisait des recherches, d'accéder

aux zones placées sous la juridiction d'un État côtier et d'utiliser ces ressources naturelles de préférence à un partage des avantages.

36. On a également examiné des exemples concrets de régimes nationaux d'accès et de partage des avantages. En droit norvégien par exemple, il faut un permis pour prélever des échantillons dans les zones placées sous la juridiction nationale et pour le prélèvement, par des ressortissants norvégiens, d'échantillons dans des zones situées au-delà cette juridiction. Toutefois, on a exprimé des inquiétudes à l'égard des difficultés que soulevait la détermination de l'origine des ressources génétiques marines. On a également exprimé des incertitudes quant à la manière de garantir que les activités relatives aux ressources génétiques marines dans les zones placées sous la juridiction d'État en développement ne violent pas les droits souverains de cet États. À cet égard, un participant a fait observer que les accords en matière d'accès devaient être compréhensibles pour l'État côtier concerné et respecter sa juridiction et sa souveraineté. À cet égard, les États en développement pouvaient tirer parti de l'exemple des accords d'accès établis dans d'autres secteurs, y compris le secteur forestier. On a également soulevé la possibilité du partage des brevets avec un État côtier en développement. Un participant a fait observer que les brevets étaient généralement détenus par les auteurs d'une découverte, mais que les avantages découlant de leur utilisation pouvaient être partagés.

37. S'agissant des rôles respectifs des fonds publics et privés en matière de recherche, un participant a expliqué que des fonds à la fois publics et privés contribuaient à la recherche scientifique aboutissant à la mise au point de produits pharmaceutiques, mais qu'il existait une large gamme de manières dont les États abordaient la gestion des ressources et le financement de la recherche. Toutefois, on a fait observer qu'une large part des dépenses incombait au secteur privé, les États fournissant généralement des fonds de la phase initiale à la phase intermédiaire, et que le secteur pharmaceutique assumait le coût de la recherche à plus long terme. S'agissant des priorités en matière d'activités de recherche, un participant a noté que les universités définissaient les programmes de recherche et si aucun composé utile n'en sortait aux fins de futures applications, les chercheurs poursuivaient leurs projets de recherche fondamentale. On a également fait observer que les découvertes fortuites avaient plus de chances d'être faites par les universités que par l'industrie.

38. La discussion a également porté sur la valeur potentielle des produits dérivés de la recherche sur les ressources génétiques marines. Un participant a signalé qu'il était encore très rare que de grands bénéfices commerciaux découlent des ressources génétiques marines et qu'il fallait donc mettre l'accent sur le partage des avantages non pécuniaires résultant de la recherche scientifique. Toutefois, on a noté que le potentiel futur des ressources génétiques marines était considérable et susceptible d'augmenter, notamment pour les micro-organismes. En outre, on a expliqué que les avantages découlant des utilisations industrielles deviendraient disponibles plus rapidement, celles-ci exigeant des tests moins nombreux que les utilisations pharmaceutiques.

39. On a discuté des définitions de la bioprospection et de la recherche scientifique marine. À ce propos, on a rappelé que toutes les activités de recherche conduites dans l'environnement marin sont considérées comme de la recherche scientifique marine conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. On a dit que la bioprospection n'était pas définie dans la Convention, et que les définitions proposées omettaient la partie des activités conduites à bord des navires



des instituts de recherche dans le contexte de la recherche pure, mais qui n'incluaient pas nécessairement la recherche de matériel génétique. Un participant a fait observer que la distinction entre recherche pure et appliquée n'était pas toujours nette, mais que la bioprospection avait pour objet de rechercher des composés ayant une valeur commerciale. À cet égard, les instruments devraient sans doute prendre en considération les tendances en matière de recherche. Dans ce contexte, un participant a également noté que le gros du matériel collecté était le résultat de la recherche universitaire et que les stratégies des entreprises avaient évalué, celles-ci ayant réduit leurs propres activités de recherche, achetant au contraire des brevets et des composés auprès de groupes universitaires et d'entreprises plus petits.

### **E. Groupe de discussion 5 : Questions relatives aux droits de propriété intellectuelle**

40. Le cinquième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Appropriation des ressources génétiques marines par le biais des droits de propriété intellectuelle » présenté par Carlos Correa, Centre d'études interdisciplinaires sur la propriété industrielle et le droit économique, Université de Buenos Aires; « Violation et innovation en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » par Norman Siebrasse, faculté de droit, Université de New Brunswick (Canada) et « Surveillance des ressources génétiques marines grâce à l'utilisation de données taxonomiques et de données relatives aux brevets » par Paul Oldhame, Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies.

41. Au cours des discussions qui ont suivi, on a noté que certains des problèmes du système actuel des brevets résidaient dans des pratiques complexes qui empêchaient l'innovation. Comme il fallait un mécanisme de partage des avantages qui évitait ces pratiques, on a évoqué la possibilité d'utiliser des approches d'innovation du domaine public qui profiteraient particulièrement aux pays en développement. À ce propos, un participant a noté que l'industrie s'intéressait également à un système qui aboutirait à des progrès technologiques en évitant les problèmes associés au système des brevets.

42. On a dit que comme le but ultime de la recherche sur les ressources génétiques consistait à développer de nouveaux procédés et de nouveaux produits ou à améliorer les procédés et produits existants, le rôle joué par les brevets dans le contexte du partage des avantages revêtait une importance primordiale pour les pays qui ne pouvaient pas conduire des recherches marines eux-mêmes. Comme les ressources génétiques et le partage des avantages sont examinés dans différents cadres, y compris la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la FAO et le Conseil de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), on a posé la question de savoir comment les pays qui ne disposaient pas des capacités nécessaires pouvaient faire en sorte que l'ADPIC et les discussions relatives aux océans soient complémentaires. À ce propos, un participant a rappelé que la nouvelle prolongation de la période de transition prévue à l'article 66.1 de l'ADPIC pour les pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) était examinée actuellement par le Conseil de l'ADPIC. Une telle période de transition créerait un environnement où ces pays pourraient développer leurs propres capacités.

43. La discussion a également porté sur la brevetabilité des micro-organismes en leur état naturel. Un participant a dit qu'en vertu de l'article 27 de l'ADPIC, seul les micro-organismes modifiés génétiquement pouvaient être brevetés. On la fait observer que malgré plusieurs tentatives d'harmoniser la législation relative aux brevets, ces derniers étaient réglementés différemment en fonction des différents régimes nationaux de propriété intellectuelle, et que certaines juridictions permettaient de breveter des organismes en leur état naturel.

44. On a examiné l'interface existant entre les droits de propriété intellectuelle, le partage des avantages et le droit de la mer dans les différents contextes juridictionnels dans lesquelles ils s'appliquaient. À cet égard, un participant a dit que lorsque le même matériel génétique était trouvé dans de multiples juridictions nationales, il y avait partage des avantages conformément à la définition du « pays d'origine » dans la Convention sur la biodiversité. S'agissant des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, il faudrait peut-être s'entendre sur la manière de comprendre le « pays d'origine ».

45. On a posé la question de savoir comment répartir les responsabilités à l'égard du partage des avantages entre les institutions de recherche qui conduisaient des expéditions dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et celles qui, par la suite, développaient des applications commerciales sur la base des résultats de ces expéditions. À ce propos, un participant a rappelé que la plupart des croisières de recherche étaient parrainées par des États, que les résultats de la recherche et les dérivés pouvaient être gérés par des chercheurs et des entreprises privés, et que les utilisateurs des ressources n'étaient pas nécessairement ceux qui avaient trouvé les organismes. Il a proposé de traiter du partage des avantages avant la commercialisation dans des contrats conclus entre les institutions de recherche et les entités qui par la suite procédaient au développement commercial, en particulier quand les institutions de recherche savaient que la commercialisation allait suivre. Toutefois, on a reconnu que cela n'était pas toujours possible, le développement commercial par le secteur privé pouvant être basé sur des conclusions figurant dans une publication universitaire sans la connaissance préalable ou l'accord de l'entité concernée.

46. S'agissant de la cartographie de l'origine des ressources génétiques marines, un participant a indiqué qu'une référence géographique basée sur l'espèce nommée dans le brevet serait utile, mais non entièrement fiable. On a également noté qu'il faudrait peut-être des études pour déterminer si les institutions de l'État qui parrainaient des croisières de recherche étaient identiques à celles qui présentaient la demande de brevet. On a également fait observer que conformément à la législation relative aux brevets de certains États, la divulgation de l'origine de la ressource génétique n'était pas requise. Dans ce contexte, un participant a dit qu'en exigeant une telle divulgation, on n'imposerait pas un fardeau additionnel aux autorités chargées des brevets, car elles n'auraient pas l'obligation d'enquêter sur l'origine et le partage des avantages, se bornant à veiller à ce que le demandeur indique l'origine. On a appelé l'attention sur le fait qu'un nombre croissant de pays développés et en développement avaient tendance à exiger l'identification du lieu de la source dans les demandes de brevets.

47. On a affirmé que la conception de tout futur régime d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale devait tenir compte de l'absence, à l'heure actuelle, de

l'obligation, en droit international, de divulguer l'origine des organismes. À cet égard, certains participants ont proposé que des points de contrôle pouvaient être établis pour déterminer l'origine des ressources génétiques marines à divers stades, y compris au stade auquel un produit est approuvé pour la commercialisation dans le contexte d'un accord de transfert de matériel. Un participant a également fait observer que la divulgation de l'origine en amont de la commercialisation serait plus efficace. Un autre participant a déclaré qu'en présence de tentatives d'éviter la divulgation, des informations provenant des données taxonomiques pouvaient aider à déterminer l'origine géographique d'un organisme.

## **F. Groupe de discussion 6 – Régimes mondiaux et régionaux applicables aux ressources génétiques, données d'expérience et pratiques optimales**

48. Le sixième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Régimes mondiaux applicables aux ressources génétiques: la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya », présenté par Lyle Glowka, Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; « Régimes mondiaux applicables aux ressources génétiques: les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et de la santé; présenté par Claudio Chiarolla, Institut du développement durable et des relations internationales, Institut d'études politiques de Paris; « Régimes régionaux applicables aux ressources génétiques, données d'expérience et pratiques optimales » présenté par Arianna Broggiato, Groupe de la gouvernance de la biodiversité, Centre de philosophie du droit, Université catholique de Louvain (Belgique); et « Les données scientifiques sur les écosystèmes de plancton sont la clé de la prise de décisions concernant la gouvernance et le suivi de la haute mer » présenté par Éric Karsenti, Laboratoire européen de biologie moléculaire, Allemagne.

49. Au cours des discussions qui ont suivi, on a noté que la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya, tout en s'appliquant seulement aux ressources génétiques placés sous la juridiction nationale, constituaient un bon point de départ pour traiter de l'accès et des mécanismes de partage des avantages pour les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de cette juridiction. On a noté les difficultés que posait l'application de l'approche de la liste close du Traité international de la FAO aux ressources génétiques marines, eu égard au fait que ces ressources pouvaient inclure potentiellement des milliers d'espèces, dont bon nombre restaient encore à découvrir. En particulier, un participant a souligné les problèmes potentiels posés par la gestion des contrats et par le suivi des transactions. À ce propos, il a indiqué que le modèle fourni par le Cadre de préparation à une pandémie de la grippe de l'OMS pourrait être moins onéreux que l'utilisation des accords ordinaires de transfert de matériel prévus dans le Traité international de la FAO. S'agissant des situations où il était difficile de conclure des accords relatifs à l'accès et au partage des avantages, on a souligné le rôle joué par des codes de conduite volontaires de scientifiques qui visaient à encourager le caractère de domaine public des résultats de la recherche en tant que forme de partage des avantages non pécuniaires. Les délégations ont été informées des progrès réalisés dans les consultations concernant l'article 10 du Protocole de Nagoya concernant un mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages.

50. S'agissant de l'applicabilité de la structure du Traité international de la FAO aux ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale, un participant a dit que la structure institutionnelle de ce traité et sa reconnaissance de la FAO en tant que bénéficiaire tiers qui pourrait faire appliquer les droits prévus dans le traité dans des cas où le fournisseur des ressources génétiques ne recherchait pas cette application, pouvaient fournir des leçons utiles. D'autres ont noté que ce Traité ne rendait pas obligatoire la contribution de matériel au système multilatéral par des entreprises privées et limitait l'utilisation du système à un type particulier de ressources génétiques utilisées pour l'alimentation et l'agriculture, les autres utilisations devant faire l'objet de négociations bilatérales conformément à la Convention sur la diversité biologique.

51. On a exprimé des inquiétudes concernant le manque de capacités des pays en développement en matière d'élaboration et d'utilisation des ressources génétiques marines. À ce propos, un participant a dit que les dispositions relatives à la création de capacités de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya pouvaient être utilisées, bien qu'elles s'appliquent concrètement aux ressources génétiques marines placées sous la juridiction nationale. Il a également signalé que le régime de transfert de technologie marine prévu dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constituait toujours une référence utile. Toutefois, on a appelé l'attention sur la mise en œuvre limitée de la Partie XIV de cette Convention, et on a dit que le transfert de la technologie ne devrait pas être lié aux droits de propriété intellectuelle. S'agissant de l'efficacité des dispositions relatives au transfert de la technologie figurant à l'article 16 de la Convention sur la diversité biologique, un participant a noté que puisque celles-ci n'avaient été ni utilisées, ni étudiées fréquemment, il était difficile d'évaluer l'importance du transfert de la technologie aux pays en développement. En outre, on a fait observer que le transfert de la technologie avait souvent lieu sur une base bilatérale et que les contrats pourraient ne pas être disponibles publiquement. On a noté également que l'octroi de brevets devait être géré de manière responsable pour garantir que les brevets n'excluent pas des tiers de l'utilisation des matériels. Cela permettrait un accès plus ouvert aux résultats de la recherche conduite par des organismes publics par tous les États, en particulier les pays en développement.

52. On a affirmé que les régimes existants n'étaient pas adéquats pour les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et ne répondaient pas aux préoccupations des pays en développement. On a donc proposé de chercher également des solutions en examinant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. À cet égard, un participant a reconnu que cette Convention incorporait des notions d'équité qui pouvaient être appliquées. On a noté que tout désaccord potentiel quant au statut juridique des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale conformément à la Convention ne devrait pas constituer un obstacle à la réalisation d'une solution pragmatique pour le partage des avantages.

53. On a examiné la possibilité qu'un futur régime d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques marines des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale puisse être utilisé pour promouvoir une conservation accrue. Un participant a dit, à cet égard, que la conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale profiterait à toute l'humanité et devrait faire partie de tout régime d'accès et de partage des avantages. Toutefois, il a noté qu'il pourrait être difficile, du moins

au départ, de saisir les avantages pécuniaires à cet égard. À ce propos, un accès juste et équitable aux échantillons et aux données constituait l'un des moyens les plus immédiats et les plus prometteurs de partager les avantages avec l'humanité tout entière, étant donné les inégalités en matière d'accès physique aux zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et d'accès aux échantillons et aux données. Un autre participant a dit qu'il pensait, lui aussi, que l'un des moyens les plus importants de partager les avantages résidait dans la possibilité d'utiliser les ressources. Le Traité international de la FAO avait réussi à cet égard en donnant accès à la diversité génétique. On a également soulevé la question de savoir s'il était possible de mettre au point un mécanisme d'accès et de partage des avantages couvrant à la fois les ressources connues et les ressources encore à découvrir.

**G. Groupes de discussion 7 et 8 – Échange d'informations sur les programmes de recherche concernant la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; coopération et coordination internationales; création de capacités et transfert de technologies marines**

54. Les septième et huitième groupes de discussions ont été combinés en un seul qui comprenait des exposés suivants: « Échange d'informations sur la recherche concernant la biodiversité marine » présenté par Caroline Bissada-Gooding, Groupe de gestion de la zone côtière de la Barbade; « Analyse des projets de coopération et de recherche scientifique des expéditions Tara dans l'océan Arctique en tant que modèle novateur de coopération scientifique internationale concernant la biodiversité marine », présenté par André Abreu, Expéditions Tara (France) »; « Surmonter les problèmes posés par la biotechnologie et la bioprospection marines collectives: développement, coordination et alignement des stratégies et programmes de recherches nationaux, régionaux et européens » présenté par Jan-Bart Calewaert, Conseil marin, Fondation européenne pour la science (France); et « Activités pertinentes de l'Autorité internationale des fonds marins » présenté par Nii Allotey Odunton, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

55. Au cours des discussions qui ont suivi, on a noté avec inquiétude les effets négatifs que l'absence d'une gestion coordonnée des zones situées au-delà de la juridiction nationale entraînaient pour l'environnement marin, en particulier dans les zones de concentration des activités. Les effets cumulatifs négatifs potentiels sur les monts marins résultant de l'extraction du cobalt combiné avec le chalut de fond ont été cités à titre d'exemple.

56. S'agissant des mesures que l'Autorité internationale des fonds marins pouvait prendre pour vérifier les affirmations des entrepreneurs concernant leurs pratiques environnementales, on a noté que l'on finirait bien par avoir des inspecteurs des activités minières conduites par les entrepreneurs dans Zone gérée par l'Autorité, mais que ces inspecteurs n'avaient pas encore été recrutés, faute d'activités minières à ce jour.

57. On a également soulevé la possibilité de l'utilisation des informations dégagées par les procédures d'évaluation environnementale dans le contexte de l'Autorité internationale des fonds marins pour évaluer les effets des autres activités humaines sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la

juridiction nationale. Dans ce contexte, on a noté qu'étant donné l'état actuel des activités minières, les connaissances actuelles de la biodiversité associée aux sulfites polymétalliques et à la croûte de ferromanganèse riche en cobalt étaient extrêmement limitées, à la différence des modules polymétalliques. On a également noté que la collecte de données durant la phase d'exploration se poursuivait toujours et ce n'est que lorsque les informations auront été collectées et analysées qu'il serait possible d'identifier le type de technologie nécessaire pour la phase de l'exploitation, ainsi que les incidences de cette technologie sur l'environnement marin. En outre, les études d'impact environnemental ne seraient exigées seulement pour les zones d'extraction après le commencement des essais à grande échelle de l'équipement minier.

58. On a discuté des exemples de projets internationaux de coopération et de création de capacités. En particulier, le Conseil marin européen était composé de plusieurs institutions de financement et de recherche, dont les activités et les capacités variaient sensiblement. S'agissant de la coopération, les pays européens sans littoral qui s'intéressaient à la recherche biotechnologique marine et qui avaient des capacités dans ce domaine pouvaient utiliser les stations marines des États côtiers. Certaines des institutions conduisaient des activités considérables de création de capacités, puisque des capacités devaient également être créées en Europe. Le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins fournissait également du financement pour des programmes de recherche scientifique marine, y compris dans la zone de Clarion-Clipperton dans l'intérêt des États en développement et des États technologiquement moins avancés.

## **II. Outils de conservation et de gestion, y compris de gestion par zone, et études d'impact environnemental**

59. L'atelier sur les outils de conservation et de gestion, y compris de gestion par zone, et les études d'impact environnemental, tenu les 6 et 7 mai 2013, comprenait huit groupes de discussions qui ont examiné la liste des questions identifiées dans le mandat annexé à la résolution 67/78 et indiquées ci-après.

### **A. Groupe de discussion 1 – Principaux processus et fonctions écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**

60. Le premier groupe de discussion comprenait un exposé intitulé: «Principaux processus et fonctions écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale» présenté par Eulogio Soto Oyarzun de l'Université de Valparaiso (Chili).

61. Au cours des discussions qui ont suivi, on a mis en relief les lacunes existant dans les processus et fonctions écosystémiques qui concernaient, par exemple, la compréhension et la définition des changements écosystémiques, l'évaluation de leur aptitude à produire des biens et des services et la détermination des effets des impacts directs et indirects ainsi que l'intégration des impacts socioéconomiques. On a fait observer qu'il existait un lien entre la perte de biodiversité marine et la perte de services écosystémiques. On a également noté que bon nombre de

processus et fonctions dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale n'étaient ni analogues, ni étroitement liés entre eux.

62. On a également signalé que l'endémisme des organismes chimio-synthétiques était particulièrement élevé dans des environnements tels que les événements hydrothermaux, les suintements froids et les monts sous-marins. On a également noté que les carcasses de baleines fournissaient un habitat à un nombre élevé d'espèces endémiques. De nombreux organismes chimio-synthétiques différaient d'un événement hydrothermal à l'autre. Des études ont également révélé des différences entre la base et le sommet des systèmes d'événement. En outre, on a évoqué la relation symbiotique entre de nombreux invertébrés et des bactéries et des archéobactéries dans les environnements chimio-synthétiques.

63. On a énuméré une série d'activités qui avaient un impact sur les processus et les fonctions écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris les activités minières, la pollution, l'immersion de déchets et l'exploitation non réglementée de ressources. On a noté que certaines de ces activités dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale étaient réglementées par des instruments internationaux auxquels la plupart des États étaient parties.

## **B. Groupe de discussion 2 – Répercussions et menaces sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**

64. Le deuxième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: «Répercussions et menaces posées par la pêche en haute mer sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale» présenté par Edwin Niklitschek, Centro-I-Mar, Université de Los Lagos (Chili); «Répercussions de l'activité humaine sur la productivité de la pêche dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale» présenté par Callum Roberts, Université de York (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); et «Répercussions et menaces sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale» présenté par Jihyun Lee, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

65. Au cours des discussions qui ont suivi, des inquiétudes particulières ont été exprimées à l'égard des répercussions de la surpêche, des changements climatiques et de l'acidification des océans. On a dit que la pêche représentait actuellement la principale menace sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On s'est préoccupé en particulier des effets de la pêche au chalut de fond.

66. On a souligné qu'il fallait renforcer les organisations régionales de gestion des pêches. On a dit que cela pourrait être fait en élargissant leurs mandats en vue d'appliquer des approches écosystémiques, y compris des considérations relatives à la biodiversité, la conduite d'examen de la performance, le partage des pratiques optimales et l'amélioration de leurs mandats en matière de suivi et de surveillance. On a également souligné qu'il fallait améliorer la transparence et la responsabilisation dans les organisations régionales de gestion des pêches, comme cela a été reconnu dans le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le

développement durable «L'avenir que nous voulons». S'agissant des pratiques optimales, certains participants ont noté qu'alors que le système du Traité de l'Antarctique présentait un contexte unique, on pouvait tirer des enseignements de l'expérience de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, y compris son approche écosystémique, l'utilisation d'une base de données et d'un système d'information communs et une couverture de 100 % par des observateurs. On a également noté les mesures prises par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est pour faire appliquer les règles en tant qu'exemples de pratiques optimales.

67. On a également noté que les organisations régionales de gestion des pêches devaient prendre en considération les répercussions de la pêche sur les espèces non ciblées, telles que les oiseaux et les tortues migratoires, et combler les lacunes existant dans la connaissance de ces répercussions. Dans le même temps, on a souligné les difficultés posées par la gestion d'une large gamme d'espèces migratoires ciblées et non ciblées. On a également proposé que les organisations régionales de gestion des pêches prennent en considération, lorsqu'elles adoptent des mesures, les répercussions des autres activités humaines sur la productivité de la pêche.

68. Des vues divergentes ont été exprimées quant à l'utilisation de moratoires sur la pêche hauturière et la clôture de zones en tant que moyen d'améliorer la conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Notant les incertitudes actuelles concernant l'océan profond et la biologie et les processus pélagiques, ainsi que l'importance relative des mesures de gestion de ces processus, un participant a proposé que la haute mer, ou des zones gérées par des organisations régionales, soit fermées à la pêche, du moins temporairement, jusqu'à ce que le mandat de ces organisations soit élargi ou renforcé afin qu'elles soient mieux équipées pour gérer la pêche. On a également dit que la suspension des activités des organisations régionales de gestion des pêches ou la fermeture de la haute mer à la pêche pourrait avoir pour effet contraire d'encourager une pêche illimitée et illégale, non déclarée et non réglementée dans ces zones.

69. On a mis en relief les travaux de l'Assemblée générale concernant les effets des pratiques de pêche destructrices sur les écosystèmes marins vulnérables et la préservation de la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes, reflétés en particulier dans sa résolution 61/105, ainsi que les développements connexes à la FAO et chez les organisations régionales de gestion des pêches. Toutefois, comme certaines des mesures actuelles ne sont que temporaires et sujettes à nouvel examen, il faut de nouvelles mesures pour mettre en œuvre ces engagements, entre autres grâce à la protection des habitats et la fermeture de zones. Un participant a également fait observer que certaines organisations régionales de gestion des pêches avaient adopté des définitions «d'écosystèmes marins vulnérables» qui sont plus restrictifs que celles qui étaient envisagées dans la résolution 61/105, ce qui avait pour effet de laisser la majorité des écosystèmes marins vulnérables sans protection.

70. On a mis en relief les progrès accomplis dans les travaux des organisations régionales de gestion des pêches, y compris les examens de la performance et l'établissement de zones fermées, et la création de nouvelles organisations. On a souligné qu'il existait une tendance générale à la réduction des activités de pêche en



haute mer, en particulier dans l'Atlantique du Nord-Est. On a dit que cette réduction tenait en partie au fait que la pêche en haute mer exigeait des navires plus grands et des équipements plus complexes, et qu'elle présentait donc un moindre attrait économique. On a également rappelé que les efforts de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique en faveur de la limitation des prises s'étaient soldés par une amélioration des stocks en question.

71. On a noté qu'une analyse ventilée de la performance des organisations régionales de gestion des pêches rendait difficile l'identification des organisations dont les activités avaient été couronnées de succès et des autres, et d'en tirer des enseignements. On a également fait observer que le succès ou l'échec d'une organisation dépendait de la volonté politique de ses États membres.

72. On a également évoqué les répercussions des autres facteurs qui dépassaient le mandat des organisations régionales de gestion des pêches, y compris le transport maritime, les activités minières en mer, les changements climatiques, l'acidification des océans, le bruit en milieu marin et la pollution d'origine terrestre.

73. On a exprimé des réserves à l'égard de l'utilisation des zones marines protégées dans les zones à situées au-delà de la juridiction nationale, notant qu'une démarche prudente serait préférable. Les avantages qui découleraient des zones marines protégées pour la conservation de la biodiversité, y compris la prévention des répercussions cumulatives et la gestion des conflits entre utilisateurs, ont été soulignés. On a également évoqué les problèmes susceptibles d'entraver le succès des zones marines protégées, y compris l'établissement de telles zones en matière pélagique, les espèces parcourant de grandes distances. À cet égard, un participant a noté que pour être utiles dans la protection des espèces migratoires, il faudrait établir des zones marines protégées pour toute la gamme de ces espèces. Notant les tendances récentes à l'établissement de grandes zones marines protégées, un autre participant a souligné que ces zones devraient être pertinentes dans une perspective écologique et biologique, plutôt que d'être très étendues.

74. On a dit que les approches de la gestion devraient être intersectorielles et intégrées. Dans ce contexte, on a également souligné qu'il fallait s'attaquer aux répercussions croissantes découlant de divers facteurs et gérer les utilisations conflictuelles. Un participant a proposé la mise en place de mesures qui prendraient en considération les répercussions futures possibles en plus de celles existant déjà à l'heure actuelle.

75. On a examiné le processus de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application du critère d'aires marines d'importance écologique ou biologique, y compris la manière dont les informations sur ces aires pourraient être utilisées par d'autres organismes dans l'élaboration de mesures de gestion. Un participant a dit que le critère du caractère naturel était le moins utile aux fins de l'identification de candidats pour l'établissement de zones marines protégées. Au contraire, on devrait prendre en considération le critère du potentiel de redressement. Un autre participant a noté que le niveau des informations actuellement disponibles dans le cadre du processus de la Convention était trop faible pour permettre une évaluation adéquate de tous les critères et faciliter l'identification de zones appropriées.

76. On a souligné qu'il fallait progresser plus avant dans l'application des critères, entre autres grâce à des évaluations plus systématiques, l'amélioration de la qualité des données et l'intensification de la recherche scientifique. Un participant a noté que la plupart des données actuellement disponibles provenaient de la pêche, et a souligné qu'il fallait des initiatives intersectorielles à grande échelle, telles que le Recensement de la vie marine, pour obtenir les données requises. Un autre participant a fait observer que la collaboration étroite entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes, comme la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les organisations régionales de gestion des pêches avait démontré les avantages découlant du partage des données et des compétences entre secteurs. On a souligné la nécessité d'une coopération entre le processus concernant les aires d'importance écologique ou biologique et le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Le renforcement des capacités et une prise de conscience politique accrue étaient également jugés essentiels.

### **C. Groupe de discussion 3 – Utilisations nouvelles, émergentes et activités expérimentales dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**

77. Le troisième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Aperçu des utilisations nouvelles et émergentes dans les zones océaniques situées au-delà de la juridiction nationale » présenté par M. Takehiro Nakamura du Programme des Nations Unies pour l'environnement; et « Tendances concernant les utilisations nouvelles et émergentes et les activités expérimentales dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et leurs incidences pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » présenté par Duncan Currie, Globelaw (Nouvelle-Zélande).

78. Au cours des discussions qui ont suivi, on a mis en relief les utilisations nouvelles et émergentes et les activités expérimentales suivantes dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que les sujets d'inquiétude particulier existant à cet égard: la gestion du climat, décrit comme ayant potentiellement l'effet le plus important; la fertilisation de l'océan, susceptible d'affecter de larges zones; les débris marins et la présence de micro-plastiques dans les océans, étant donné l'absence d'une technologie permettant de les éliminer; la demande croissante aquaculture, qui pourrait se développer dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale avec la mise au point de cages mobiles; et le bruit sous-marin.

79. On a fait observer qu'à ce jour, les utilisations nouvelles et émergentes et les activités expérimentales étaient conduites principalement dans les zones placées sous la juridiction nationale, puisque les technologies pertinentes n'avaient pas encore été développées pleinement aux fins de leur utilisation dans les zones situées au-delà de cette juridiction et que le coût de leur mise au point avait été prohibitif. On a également mentionné la possibilité d'un conflit entre les utilisations nouvelles et émergentes et les activités expérimentales d'une part et les utilisations traditionnelles dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale telles que la pêche, l'activité minière et la pose de câbles sous-marins.

80. On a souligné la nécessité d'une évaluation des répercussions des utilisations nouvelles et émergentes et des activités expérimentales sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris les études d'impact environnemental intersectorielles. On a évoqué plusieurs considérations à l'égard de telles études, telles que l'identification l'entité chargée de les exécuter, ainsi que de l'organisme auquel leurs résultats seraient soumis. On a également noté que même quand il y a eu de telles études, elles n'ont pas été complètes.

81. Les participants ont également souligné l'importance qu'il y avait à partager les informations et les données concernant l'incidence des utilisations nouvelles et émergentes et des activités expérimentales dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

82. Les discussions ont porté sur les cadres juridiques et les mécanismes d'application concernant les utilisations nouvelles émergentes et les activités expérimentales dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a souligné l'importance capitale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la gouvernance de toutes les utilisations des océans et de leurs ressources, y compris les utilisations nouvelles émergentes et les activités expérimentales dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a également souligné le rôle joué par la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (« Convention de Londres ») et de son Protocole concernant la mise en œuvre de certaines dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. À cet égard, un participant a fait observer que certaines des utilisations nouvelles et émergentes et des activités expérimentales pourraient déjà être couvertes par les instruments existants.

83. S'agissant du rôle des instruments de réglementation dans la lutte contre les bruits marins et la question de savoir si cette pollution dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale était suffisamment couverte par les instruments existants, un participant a noté que plusieurs organismes sectoriels traitaient de la pollution acoustique en milieu marin. À cet égard, on a appelé l'attention sur les activités pertinentes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les recommandations formulées dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique concernant l'évaluation de la pollution acoustique. Toutefois, un autre participant a noté qu'il pourrait y avoir une lacune en ce qui concerne l'évaluation de l'incidence potentielle des tests sismiques. S'agissant de la pollution acoustique causée par les activités minières dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, un participant a signalé que les mesures de gestion pertinentes pourraient relever de la compétence de l'Autorité internationale des fonds marins.

84. S'agissant de la fertilisation des océans, un participant a souligné que les activités expérimentales devraient être conçues de manière à permettre d'en mesurer l'impact sur les écosystèmes marins et côtiers. Un autre participant a dit qu'il pourrait y avoir une lacune dans la gouvernance des activités visant à influencer le climat. Dans ce contexte, on a pris note des travaux conduits dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique qui visaient à analyser le cadre réglementaire de ces activités qui étaient pertinentes pour la Convention.

85. On a soulevé la question de savoir à qui incombait la responsabilité du contrôle et de la réglementation des utilisations nouvelles et émergentes et des activités expérimentales susceptibles de produire des effets négatifs dans les zones

situées au-delà de la juridiction nationale. On a souligné qu'il importait d'établir la responsabilité des États pour les activités conduites dans ces zones. On a noté que cela n'était pas toujours possible, notamment en ce qui concernait des expériences illégales ou irrégulières. On a appelé l'attention sur la responsabilité des États du pavillon dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ou des États dans la juridiction desquels des activités susceptibles d'avoir des effets négatifs dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale étaient conduites. On a également noté que l'identification de L'État du pavillon responsable pouvait être compliquée dans les cas de changement de pavillon ou de pavillon de complaisance. On a également signalé qu'il était important de prévoir des indemnités en cas d'infraction aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **D. Groupe de discussion 4 – Types d'outils de gestion par zone**

86. Le quatrième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Outils de gestion par zone » présenté par Erik Jaap Molenaar, Université d'Utrecht (Pays-Bas) et Université de Tromsø (Norvège) et « Pêche et mesures de gestion spatiale dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale » présenté par Jessica Sanders, FAO.

87. Au cours des discussions qui ont suivi, on a réitéré le rôle central joué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur et au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs dans la définition des droits et obligations des États à l'égard de la prise de mesures dont la gestion des ressources de la mer et la protection et la préservation du milieu marin.

88. On a également examiné le rôle joué par les organisations et initiatives régionales pour la prise de mesures dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a mis en relief l'expérience acquise et les leçons tirées dans le contexte de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est de 1992 («Convention OSPAR»), notamment en ce qui concernait l'adoption d'une approche intersectorielle de l'établissement de zones marines protégées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a noté à cet égard que le processus de la Convention OSPAR constituait une tentative, par ses parties contractantes, de mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que les parties non contractantes n'étaient pas liées par les mesures adoptées dans ce contexte. On a également fait observer que le processus mettait l'accent sur la réalisation d'un objectif et fournissait un cadre pour la coopération à cette fin. L'adoption des mesures nécessaires pour atteindre cet objectif incombait aux organisations sectorielles compétentes.

89. On a exprimé des inquiétudes quant à l'utilisation de l'expérience de la Convention OSPAR comme modèle. En particulier, on a affirmé que cette convention et d'autres conventions régionales relatives à la mer n'étaient pas compétentes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ni avait la légitimité, pour prendre des mesures dans les zones situées au-delà

de la juridiction nationale telles que l'établissement de zones marines protégées. Dans ce contexte, on a souligné la compétence exclusive de l'Autorité internationale des fonds marins dans la Zone. On a également dit que les inquiétudes exprimées à l'égard de la Convention OSPAR en tant qu'exemple de coopération intersectorielle ne suffisaient pas pour conclure qu'il fallait un accord aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. On a fait observer que les discussions actuelles entre États concernant la nécessité d'un régime juridique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale témoignaient de l'inquiétude que de nombreux États éprouvaient à l'égard des approches et des initiatives régionales ou intersectorielles.

90. Un participant a fait observer que l'expérience de la Convention OSPAR était caractérisée par des approximations successives dont on pouvait tirer des leçons. Il a également noté que le seul exemple positif concernant l'établissement d'un outil de gestion intégrée par zone résidait dans la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. On a également souligné le processus visant à créer des zones protégées dans le contexte de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone »).

91. Un participant a dit qu'un accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pouvait être rédigé de manière à rendre obligatoires pour les États non parties à des organisations régionales les mesures adoptées par celles-ci. Par conséquent, il existerait une obligation au niveau mondial de respecter les décisions des organisations régionales.

92. On a noté que des progrès notables avaient été accomplis par des organisations régionales de gestion des pêches sur cette gestion dans un contexte écosystémique afin d'atténuer l'impact de la pêche sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Toutefois, on a reconnu que les subventions et la surcapacité causaient de graves problèmes et qu'il fallait des travaux additionnels à cet égard. Alors qu'il était généralement reconnu que l'absence de volonté politique dans le contexte des organisations régionales de gestion des pêches posait un problème qu'il fallait régler, on a fait observer que le niveau de volonté politique variait d'une région à l'autre, ce qui était également le cas pour les mesures adoptées aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines. À cet égard on a dit qu'il devait y avoir de bonnes raisons pour que les mesures prises dans le cadre de la Convention OSPAR ne fussent pas reproduites dans d'autres régions. On a fait observer que d'autres facteurs, comme la situation financière d'une région ou d'un État particulier, pouvaient également faire obstacle à la prise de mesures de gestion adéquates. Toutefois, un participant a fait observer que l'absence d'un accord régional ou de mesures dans une région particulière ne devrait pas empêcher la prise de mesures de gestion appropriées. À cet égard, on a dit que si l'on concluait au niveau mondial à la nécessité de certaines mesures de protection, et s'il n'y avait aucune action au niveau régional, de telles mesures devraient être adoptées au niveau mondial.

93. On a exprimé des inquiétudes à l'égard de la restriction possible de la liberté de navigation résultant de l'établissement de zones marines protégées ou de zones de fermées situées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Toutefois, on a signalé que l'établissement de telles zones n'y entraînait pas

nécessairement l'interdiction de toutes les activités humaines. On a également dit que les organisations régionales, ayant établi de telles zones, pouvaient, tout en permettant l'entrée aux fins de la navigation, exiger que les non parties déclarent l'entrée et la sortie de ces zones.

94. On a reconnu que certaines organisations intergouvernementales, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) pourraient avoir la capacité de prendre en considération une multitude d'activités autres que le transport maritime en mettant au point leurs outils de gestion par zone, entre autres pour tenir compte des effets conjugués. Un participant a dit que d'autres organisations internationales pourraient avoir des capacités analogues qui variaient en fonction de l'organisation.

95. On a noté que certaines initiatives mondiales récentes relatives aux océans, y compris en ce qui concernait les zones situées au-delà de la juridiction nationale, devraient être plus transparentes et mieux tenir compte des intérêts des pays en développement, ainsi que de la nécessité de leur participation. On également exprimé des inquiétudes à l'égard des investissements faits dans ces initiatives en l'absence d'un régime universel gouvernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

## **E. Groupe de discussion 5 – Évaluation des effets sectoriels et cumulatifs**

96. La cinquième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Études d'impact environnemental, évaluations environnementales stratégiques et biodiversité - arrangements actuels » présenté par Jake Rice, Département des pêches et des océans (Canada); et « Lacunes et options en ce qui concerne l'évaluation des impacts sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » présenté par Miguel Fortes, Institut des sciences marines, Université des Philippines.

97. Au cours des discussions qui ont suivi, on a examiné la mesure dans laquelle des études d'impact environnemental étaient conduites dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À titre d'exemple, on a fait observer que l'Autorité internationale des fonds marins, conformément à son mandat, exigeait des études d'impact environnemental en tant que condition préalable pour les activités minières. De même, s'agissant de la pêche hauturière, la résolution 61/105 de l'Assemblée générale exigeait des études sur les effets des pratiques de pêche destructrices sur les écosystèmes marins vulnérables. À ce propos, un participant a noté qu'en 2011, toutes les organisations régionales de gestion des pêches avaient achevé ces études en application de la résolution, où était en train de le faire. Toutefois, cette application était incomplète et difficile à évaluer car, dans certains cas, ces organisations présentaient des insuffisances institutionnelles ou administratives. On a également fait observer que l'OMI avait développé des orientations pour la conduite des études d'impact et que la Convention de Londres et le Protocole y relatif exigeaient également de telles études. Toutefois, on a dit que les études exigées en application de la résolution 61/105 et des instruments de l'OMI n'étaient pas compatibles. De même, la qualité des études conduites variait, et le plus gros problème existait dans l'aptitude à évaluer les activités en commun et de manière coordonnée.

98. Les avis divergeaient quant à la difficulté relative qu'il y avait à conduire des études sur les effets sectoriels et cumulatifs dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Un participant a noté que dans ces zones, pour tout site donné, il existait probablement moins de pressions que dans des sites analogues des zones côtières, mais que l'évaluation des effets cumulatifs pourrait toujours être difficile étant donné l'interaction entre les différents types d'effets. Par ailleurs, on a dit que puisque les activités dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale étaient moins nombreuses, il pourrait être plus facile et moins coûteux d'y conduire de telles études. plutôt que dans les zones côtières. Un participant a reconnu qu'à court terme, cela donnait une plus grande confiance à l'égard des études d'impact environnemental sectorielles et des évaluations stratégiques environnementales, mais a ajouté que le but consistait à déterminer l'effet cumulatif des activités humaines.

99. On a dit que puisque la pêche représentait la principale activité entraînant des effets négatifs pour la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, il pourrait être possible pour les organisations régionales de gestion des pêches de procéder à des évaluations des effets cumulatifs dans ces zones, en tenant compte des autres effets grâce à l'adoption d'une approche prudente.

100. Les participants ont fait observer que bien que certains États ne disposent pas de capacités suffisantes pour procéder à de telles évaluations, cela ne devrait pas empêcher l'adoption des mesures requises et l'utilisation d'un processus d'apprentissage par la pratique. Toutefois, on a noté que cela pourrait augmenter le fardeau et le coût du processus pour ceux qui souhaitaient entreprendre des activités. On a également soulevé la question de savoir s'il existait des moyens suffisants pour vérifier de manière indépendante les études d'impact environnemental conduites dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À ce propos, un participant a fait observer que la capacité de vérification demeurait limitée.

101. S'agissant du seuil de déclenchement des études environnementales, un participant a dit qu'il était déjà possible, sur la base des connaissances scientifiques disponibles, de déterminer de tels seuils. Toutefois, dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, il existait des incertitudes qui étaient absentes pour les études conduites sur terre. À cet égard, il fallait donner l'attention voulue l'établissement d'un équilibre entre des règlements trop souples et des règlements trop restrictifs.

102. On a dit que l'expérience accumulée en évaluant les zones placées sous la juridiction nationale pourrait être prise en considération pour les zones situées au-delà de cette juridiction. À cet égard, on a noté que des leçons pouvaient être tirées de l'application de la planification spatiale marine dans les zones situées à proximité des côtes.

103. S'agissant de la gouvernance, un participant a dit que malgré l'existence d'arrangements globaux de conduite des évaluations sectorielles nécessaires, il était difficile de savoir s'il fallait un cadre global. En ce qui concerne le renforcement du régime de la pêche hauturière, on a souligné le rôle important de la résolution 61/105 concernant le renforcement du régime de cette pêche, bien qu'il s'agisse d'un instrument non obligatoire en droit. On a dit que le fonctionnement efficace d'un arrangement souple comme la résolution 61/105 n'empêchait pas l'adoption d'un instrument obligatoire pour gouverner la conservation et l'utilisation

durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À ce propos, on a affirmé que le régime gouvernant la pêche hauturière aurait été plus solide si l'on avait adopté un instrument obligatoire. En revanche, on a dit que certains instruments obligatoires n'étaient pas appliqués comme il se devait ou ne jouissait pas d'une participation suffisante, et qu'une sensibilisation croissante à ces questions et la volonté politique étaient plus importantes que la nature de l'instrument ou du mécanisme employé. On a soulevé la question de savoir si les règles nationales devaient être compatibles avec les approches internationales.

104. Un participant a fait observer que, indépendamment de l'adoption d'un instrument global, il était crucial d'avoir une idée générale des acteurs concernés dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et de déterminer si de nouveaux arrangements amélioreraient la responsabilisation et le respect des règles.

## **F. Groupe de discussion 6 – Aspects technologiques, environnementaux, sociaux et économiques**

105. Le sixième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Considérations sociales et environnementales en ce qui concerne la gestion des zones situées au-delà de la juridiction nationale » présenté par Angélique Brathwaite, Groupe de gestion de la zone côtière de la Barbade; et « Compétences et infrastructures pour la gestion de la biodiversité marine » présenté par Alf Håkon Hoel, Institut norvégien de recherche marine.

106. Au cours des discussions qui ont suivi, on a examiné la question de savoir si le processus d'identification des acteurs concernés par la gestion des zones situées au-delà de la juridiction nationale devait suivre la démarche utilisée pour les zones placées sous la juridiction nationale. À ce propos, un participant a noté que l'on pouvait utiliser une approche analogue, mais que le résultat serait nécessairement différent. On pouvait également utiliser des informations provenant d'organisations intergouvernementales pour compléter la liste des acteurs au-delà des personnes connues, comme les pêcheurs et les bioprospecteurs. Le projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes a été cité comme un exemple de coopération entre une large gamme d'acteurs, y compris les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organisations régionales, le PNUE et des établissements universitaires.

107. On a également évoqué le projet Nansen, une initiative de la FAO destinée à soutenir la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion de la pêche marine, y compris la biodiversité. L'initiative visait à aider les pays en développement à recueillir de l'information et des données à cet effet. On a expliqué que le projet incluait de la recherche scientifique et des éléments politiques et qu'il était exécuté dans divers pays en développement du monde.

## **G. Groupe de discussion 7 – Régimes existants, données d'expérience et pratiques optimales**

108. Le septième groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Régimes existants, données d'expériences et pratiques optimales » présenté par Kristina Gjerde, Programme marin et polaire mondial, Union internationale pour la



conservation de la nature (Suisse); et « Services écosystémiques et gestion par zone » présenté par Nobuyuki Yagi, Université de Tokyo.

109. Au cours des discussions qui ont suivi, on a souligné qu'il fallait atteindre l'objectif énoncé dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique tendant à créer un réseau représentatif de zones marines protégées d'ici à 2020. On a appelé l'attention en particulier sur les avantages qu'il y avait à établir un lien entre cet objectif et les autres activités pourtant sur la réduction des effets sur l'environnement marin et la fourniture de services écosystémiques.

110. Un participant a dit qu'il fallait de larges zones pour soutenir des processus écosystémiques en haute mer, puisque ces processus fonctionnaient à très grande échelle. On a soulevé le rôle potentiel joué par la bio-régionalisation à cet égard. S'agissant des problèmes posés par la création de zones marines protégées pour les espèces pélagiques, les participants ont dit que eu égard à la nature migratoire de ces espèces, il fallait envisager la possibilité de créer des zones marines protégées mobiles. Un participant a également noté qu'à elles seules, les zones marines protégées pourraient ne pas suffire en l'absence de mesures visant à réduire les effets des activités conduites en dehors de ces zones, mais qui pourrait affecter leur intégrité écologique.

111. On a évoqué les efforts en faveur de la création de zones marines protégées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris ceux déployés dans le contexte de la Convention OSPAR et de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, et on a dit qu'ils pourraient servir de modèle pour d'autres zones. Toutefois, un participant a noté que ces mesures portaient uniquement sur certaines activités et ne traitaient pas des effets cumulatifs. Il a ajouté que l'expérience existante se limitait aux pays développés, et qu'il y aurait intérêt à prendre en considération d'autres modèles pour d'autres régions où les circonstances étaient différentes. À ce propos, on a souligné qu'il fallait renforcer la capacité régionale, y compris pour le suivi et la conduite des études d'impact.

112. Un participant a noté que des considérations relatives à la biodiversité n'étaient pas prises en compte par toutes les organisations régionales de gestion des pêches, en particulier celles traitant du thon, quand elles adoptaient des mesures de gestion. Dans ce contexte, on a fait observer que même la pêche durable aurait une incidence sur l'environnement marin et aboutirait à la modification des écosystèmes marins et des cycles de vie. À cet égard, on a appelé l'attention sur la nécessité qu'il y avait à créer des zones marines protégées où les activités de pêche n'étaient pas autorisées. On a dit que la pêche au thon ne produisait aucun effet physique sur les fonds marins. On a également noté que les organisations régionales de gestion des pêches accomplissaient des progrès dans la prise en compte des écosystèmes.

113. On a examiné la différence existante, dans les critères de la Convention sur la diversité biologique, entre ceux applicables aux aires marines d'importance écologique ou biologique d'une part, et aux écosystèmes marins vulnérables, de l'autre. On a souligné que s'agissant des premières, le processus visait à dégager des informations scientifiques destinées à renforcer la protection de zones spécifiques, mais n'entraînait pas de conséquences en matière de politiques ou de gestion. À ce propos, on a fait observer que pour savoir si une aire marine d'importance écologique ou biologique devrait constituer la base d'une zone marine protégée, il fallait déterminer si une activité causait des dégâts dans cette aire. Un participant a

également appelé l'attention sur le fait que les aires marines d'importance écologique ou biologique pouvaient être protégées par des outils autres que des zones marines protégées. En revanche, on a rappelé que l'identification d'un écosystème marin vulnérable entraînait des conséquences en matière de politiques et de gestion. On a indiqué que pour cette raison, les décideurs pourraient répugner à reconnaître la science qui sous-tendait l'identification des écosystèmes marins vulnérables.

114. Un participant a noté qu'à la fois les aires marines d'importance écologique ou biologique et les écosystèmes marins vulnérables étaient définis par la meilleure science disponible et que le processus relatif aux premières pouvait jouer un rôle dans la sélection des deuxièmes. Dans ce contexte, on a fait observer que l'on pouvait tirer parti de la contribution de la science de différents secteurs, en partant de la base, car cela réduirait les doubles emplois dans la recherche et renforcerait la coordination entre les processus de décision.

115. On a examiné les difficultés soulevées par la surveillance des activités conduites dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Dans ce contexte, on a attiré l'attention sur la nécessité qu'il y avait à identifier les acteurs, qui sont souvent des utilisateurs de ressources, en vue d'encourager la coordination et la coopération entre eux. Cela aiderait à surveiller ces zones et créerait des incitations au respect des règles, surmontant ainsi les difficultés découlant d'un manque de volonté politique.

116. On a noté le potentiel de conflits entre les utilisations des zones situées au-delà de la juridiction nationale, par exemple entre la pêche au chalut de fond et les activités minières, ainsi que la nécessité d'une coordination entre les organismes compétents. Dans ce contexte, on a évoqué l'établissement, dans l'océan Pacifique, d'une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches chargée de prendre en considération des activités autres que la pêche. Il était entendu que toute mesure adoptée par ces organisations ou des organisations régionales environnementales à cet égard le seraient sans préjudice des travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, dont le mandat couvre les activités minières dans la Zone.

117. Les discussions ont porté également sur le rôle de la coordination intersectorielle et la question de savoir si l'absence d'une telle coordination entre organisations représentait un obstacle à la réalisation des objectifs fixés par les États. Dans ce contexte, on a examiné la nécessité de la prise en compte de toutes les activités qui se répercutaient sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que des questions relatives aux juridictions et utilisations concurrentes et aux effets cumulatifs des activités actuelles et futures. On a souligné qu'il fallait coordonner la prise de mesures sectorielles et régionales. On a fait observer qu'il ne s'agissait pas de concurrence, mais plutôt de complémentarité et de coordination entre différentes organisations compétentes.

118. On a souligné qu'il était difficile de parvenir à une coordination intersectorielle aux fins de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale en l'absence d'un mandat global obligatoire en droit et d'un cadre qui en énonçait les buts et principes. On a insisté sur la nécessité d'un instrument prévoyant des zones protégées intégrées dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a fait observer que dans le cadre du régime juridique actuel, les États intéressés avaient la possibilité de créer une organisation régionale pour coordonner les activités

sectorielles. Alors que cela n'imposait aucune obligation à des États tiers, un participant a évoqué la possibilité d'incorporer dans un mécanisme régional l'obligation, pour des tiers, de ne pas saper les objectifs des mesures adoptées par ce mécanisme. À cet égard, on a évoqué l'importance de l'exemple des zones spéciales protégées de la Méditerranée.

119. On a dit qu'il fallait de nouveaux efforts pour améliorer la coordination entre acteurs et pour parvenir à une approche intersectorielle de la gestion. S'agissant de l'exemple de l'initiative de la mer des Sargasses, un participant a fait observer que les réunions des organismes compétents avaient toujours lieu à la même date, ce qui rendait la coordination des discussions difficiles. On a également noté que les activités de coordination dans le système des Nations Unies et au niveau sectoriel continuaient à poser des problèmes.

120. On a évoqué diverses manières de progresser, y compris la mise en place d'un nouveau mécanisme et l'expansion des mandats des organismes existants. À cet égard, on a noté qu'un nouveau mécanisme mondial apporterait un soutien international pour des zones qui nécessitaient des protections et suppléerait aux mesures adoptées au niveau régional. Un participant a également proposé une approche combinant des zones mieux protégées à l'intérieur de zones où il y aurait une gestion rationnelle d'activités autorisées. Dans ce contexte, on a posé la question de savoir quels seraient les instruments les plus efficaces dans la réalisation d'une gestion appropriée des zones marines protégées situées au-delà des limites de la juridiction nationale. À ce propos, on a dit qu'il était douteux que des mémorandums d'accord constituent le meilleur mécanisme.

## **H. Groupe de discussion 8 – Échange d'informations sur les programmes de recherche concernant la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; coopération et coordination internationales; renforcement des capacités et transferts de technologie marine**

121. Le dernier groupe de discussion comprenait les exposés suivants: « Évolution de la coopération en matière de recherche, de gestion et de renforcement des capacités dans les zones océaniques situées au-delà de la juridiction nationale » présenté par Martin Tsamenyi, Centre national australien de ressources et de sécurité océaniques, Université de Wollongong, et « Système d'information biogéographique sur les océans et besoins de création de capacités aux fins de la gestion des données concernant la biodiversité marine » présenté Pat Halpin, Duke University (États-Unis d'Amérique).

122. Au cours des discussions qui ont suivi, on a examiné les liens existant entre les zones situées au-delà de la juridiction nationale et celles placées sous cette juridiction en ce qui concerne la distribution spatiale de données. À cet égard, un participant a noté que les données disponibles ne suivaient pas les limites juridiques des zones maritimes et, par conséquent, les données devaient être évaluées dans un large contexte. En outre, on a observé qu'il n'existait pas de dépôt centralisé pour les résultats des recherches conduites dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Un participant a noté que bien que l'on dispose souvent de divers types de données, cette disponibilité n'était pas bien connue en dehors des pays développés,

et qu'il faudrait de plus grands efforts pour utiliser et tirer le meilleur parti de l'infrastructure de données existantes.

123. On a dit qu'il fallait accorder l'attention voulue à la compatibilité des mesures prises dans les zones situées à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale, reconnaissant qu'une telle compatibilité était un processus à double sens. On a évoqué les obligations énoncées dans des instruments internationaux qui appuyaient ou prévoyaient une telle compatibilité, en particulier l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Un participant a cité des exemples de mesures destinées à assurer la compatibilité de mesures, y compris le Cadre pour le paysage océanique du Pacifique, et les zones de gestion spéciale de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Il a également fait observer que la compatibilité ne signifiait pas l'adoption de mesures identiques, mais que les mesures devaient avoir un effet équivalent. Par exemple, l'existence de zones marines protégées à l'intérieur de la juridiction nationale ne signifiait pas nécessairement qu'il devrait y en avoir dans la zone contiguë située au-delà de cette juridiction.

124. On a également examiné la nécessité de recherches scientifiques additionnelles dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale pour combler les lacunes en matière de données, et on a évoqué les résolutions de l'Assemblée générale qui rappelaient l'importance de la science marine. À cet égard, on a donné des exemples de projets de recherche scientifique marine collaborative internationale, tels que le Recensement de la vie marine.

125. On a également fait observer que la coopération Sud-Sud en matière de recherche scientifique marine était limitée, et que les progrès avaient lieu surtout dans les régions développées. On a donc souligné qu'il fallait renforcer la coopération Sud-Sud, y compris en ce qui concernait les ressources génétiques marines.

126. On a également mis en relief la nécessité du renforcement des capacités en matière de science marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, à la fois pour les pays développés et en développement. On a également traité du financement des projets conduits dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial.

127. Étant donné l'application limitée de la partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant le développement et le transfert de la technologie marine, on a évoqué les difficultés soulevées par le transfert de cette technologie. Un participant a fait observer que ce transfert pouvait revêtir différentes formes, y compris la fourniture de logiciels ou l'accès aux données.

128. Comme la plupart des initiatives de recherche étaient indépendantes, a souligné la nécessité d'un mécanisme mondial pour le transfert de la technologie et le partage des données, ainsi que la nécessité de la protection des données commerciales confidentielles et l'accès à ces données, y compris par des protocoles. Un participant a dit que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pouvait jouer un rôle dans le partage des données et de l'information, mais on a considéré que le centre d'échanges de la Commission océanographique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) constituait une option plus appropriée. On a proposé que la création d'un mécanisme de partage des

---

données de la recherche scientifique marine soit incluse dans le programme de développement pour l'après 2015.

129. On a également fait observer que la participation directe à des projets de recherche communs était plus efficace pour renforcer les capacités que le partage de l'information. Les participants ont également évoqué le renforcement de la coopération entre institutions régionales, les programmes de travail et ateliers régionaux, le mentorat, l'établissement de liens entre les institutions régionales du Nord et du Sud et les programmes mondiaux de bourses, qui étaient avantageux. Un participant a souligné que la création de capacités de devait pas être considéré comme une activité unique, mais comme une série complexe d'activités interdépendantes. Il fallait également veiller à la durabilité des activités de renforcement des capacités.

## Annexe

### **Structure et organisation des travaux de l'atelier intersessions visant à mieux comprendre les problèmes et à préciser des questions clés afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail conformément au mandat annexé à la résolution 67/78 de l'Assemblée générale (New York, 2-3 et 6-7 mai 2013)**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 67/78, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer, dans la limite des ressources existantes, des ateliers intersessions visant à mieux comprendre les problèmes que posent la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et à préciser des questions clés afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui se réunira à New York du 19 au 23 août 2013. En application du paragraphe 182 de la résolution, les deux ateliers intersessions auront lieu les 2 et 3 mai et les 6 et 7 mai 2013 conformément aux modalités arrêtées dans le mandat annexé à la résolution.

2. Comme cela est reflété dans le mandat, il y aura deux ateliers de deux journées qui examineront les sujets identifiés concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, à savoir les ressources génétiques marines (2-3 mai 2013) et les outils de conservation et de gestion, y compris la gestion par zone et les études d'impact environnemental (6-7 mai 2013). Les ateliers examineront également des questions relatives à la coopération internationale, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine.

3. Les deux coprésidents du Groupe de travail, Palitha T.B. Kohona, Représentant permanent du Sri Lanka, et Liesbeth Lijnzaad, Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, nommés par le Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de la représentation de pays développés et en développement, ont élaboré le présent projet de structure et d'organisation des travaux. Le document est basé sur le mandat annexé à la résolution 67/78 de l'Assemblée générale et le document conceptuel soumis aux États Membres à la réunion d'information officieuse tenue à New York le 15 novembre 2012.

#### **II. Méthode de travail**

4. Les ateliers intersessions seront présidés par les coprésidents.

5. Les ateliers auront lieu à la salle de conférences 3 du bâtiment de la pelouse nord du Siège de l'ONU. Ils seront conduits en anglais. L'interprétation dans les

autres langues officielles de l'ONU sera fournie uniquement dans la mesure où les services sont disponibles.

6. Les ateliers comprendront une série de groupes de discussions, d'exposés et de discussion générale. Des exposés individuels seront limités à 15 minutes et ont pour objet de donner un aperçu des sujets identifiés au paragraphe 8 et du mandat annexé à la résolution 67/78 de l'Assemblée générale. Dans toute la mesure du possible, le temps alloué à chaque groupe de discussions le sera avec souplesse afin de permettre une discussion interactive et de tenir compte du fait que certains groupes compteront des orateurs moins nombreux que d'autres. À cet égard, on propose que les groupes de discussions ne comprennent pas moins de deux exposés, de manière à assurer une présentation équilibrée et diversifiée des sujets.

### III. Produit

7. Conformément au paragraphe 9 du mandat, le produit des ateliers résidera dans un résumé des débats établis par les coprésidents pour transmission au Groupe de travail. Le résumé reflétera les principaux éléments des exposés présentés par des experts et les discussions interactives entre participants.

8. Conformément au paragraphe 10 du mandat, le résumé des débats, les exposés et les documents additionnels fournis par les experts seront placés sur le site Web de la Division des affaires océaniques et du droit de la mer.

### IV. Organisation des travaux

9. À l'issue de consultations avec les États Membres, les coprésidents ont organisé les ateliers sous forme de groupes de discussions comme cela est indiqué ci-après. Pour chaque groupe de discussions, les exposés seront suivis de discussions entre leurs auteurs et les délégations. Les groupes de discussions énumérés sont censés offrir une tribune pour un examen plus concret et plus approfondi de tous les aspects pertinents du sujet, sans préjuger du résultat des délibérations, et sans répéter les discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail. Les sujets et les questions proposés par les coprésidents, énumérés pour chaque groupe de discussions, ne sont pas exhaustifs et visent à illustrer le type de questions que les participants voudront peut-être examiner dans chaque groupe, ces questions étant directement liés aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, d'une part, et aux outils de conservation et de gestion dans ces zones, de l'autre. Il est entendu que les questions relatives aux cadres juridiques existants, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui pourraient être soulevées, aideraient à faire comprendre les instruments susceptibles d'être pertinents en tant que partie importante de la collecte d'informations dans les ateliers.

#### **Atelier 1 – Ressources génétiques marines (2-3 mai 2013)**

**2 mai, matin**

**Groupe de discussion 1 – Signification et portée; Étendue et diversité des types de recherche, utilisations et applications (10 heures-11 h 30)**

a) *Signification et portée*

10. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Qu'est-ce qu'on entend par « ressources génétiques marines »? Quelle est la relation entre « ressources génétiques marines », « ressources biologiques » et « matériels génétiques »? Quelles sont les dérivés et les produits? Quelles sont les incidences d'une signification et d'une portée spécifique? Existe-t-il une distinction entre les ressources génétiques marines dans les zones placées sous la juridiction nationale et dans les zones situées au-delà de cette juridiction d'un point de vue scientifique et pratique? Quelle est l'incidence de l'endémisme, de la migration et de la colonisation sur la signification et la portée?

b) *Portée et types de recherche, d'utilisations et d'applications*

11. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les différents secteurs qui utilisent les ressources génétiques marines? Quelle est la mesure dans laquelle les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale sont utilisées par les divers secteurs? Quelle est la principale forme de l'utilisation durable des ressources génétiques marines et des informations sur ces ressources (par exemple *in situ*, *ex situ* ou *in silico* par secteur)? Pour chaque forme d'utilisation, combien faut-il de matière première? Quelles sont les organismes utilisés par les divers secteurs? Quelles sont les différents arrangements en place pour la conduite de recherches sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et pour leur utilisation (consortium d'institutions de recherche, consortium « mixte » comprenant des institutions de recherche et des entreprises privées; institution de recherche unique ou entreprise unique)? Quelle est la principale source de financement de la recherche sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les différentes étapes de la recherche, de l'utilisation et de l'application? Quelle est l'importance de chaque étape ce qui concerne la valeur ajoutée? Quelle est la probabilité d'une application commerciale? Quelle est la relation entre la recherche scientifique marine et l'exploitation commerciale qui suit l'identification d'une filière prometteuse?

**Groupe de discussion 2 – Répercussions et menaces pour la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale  
(11 h 30-13 heures)**

12. On propose que ce groupe de discussions examine les répercussions et menaces pour la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On examinera, en particulier, les questions suivantes, entre autres: Quelles sont les activités qui ont des répercussions sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et quel est leur effet spécifique? Quelle est la fonction des ressources génétiques marines dans les écosystèmes marins? Pourquoi est-il important de préserver la diversité génétique? Comment la diversité génétique est-elle affectée? Quelles sont les acteurs pertinents et quelles sont les méthodes qui ont eu le plus de succès en identifiant et mobilisant ces acteurs? Quelles sont les outils dont on dispose pour préserver la diversité génétique et prévenir son érosion? Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'utilisation de ces outils?



**2 mai, après-midi****Groupe de discussion 3 – Aspects technologiques, environnementaux, sociaux et économiques (15 heures-16 h 30)**

13. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quelles sont les infrastructures, les technologies et les compétences qu'il faut pour accéder aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et pour les utiliser? Quelles sont les répercussions environnementales potentielles des activités portant sur les ressources génétiques marines? Les impacts environnementaux diffèrent-ils en fonction de l'organisme cible et/ou du lieu? Conduit-on à l'heure actuelle des études d'impact environnemental? Quelles sont les avantages sociaux qui découlent de la recherche, des utilisations et des applications des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les dépenses afférentes aux activités relatives aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà et quelles sont les recettes qu'elles produisent?

**Groupe de discussion 4 – Questions liées à l'accès aux ressources; types d'avantages découlant de l'exploitation de ces ressources et partage de ces avantages (16 h 30-18 heures)***a) Questions relatives à l'accès*

14. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les différents types d'accès aux ressources génétiques marines et aux informations concernant ces ressources (par exemple échantillon pour l'accès *in situ* et *ex situ*, et données pour l'accès *in silico*)? Quelles sont les difficultés et les possibilités pour chaque type d'accès? Celles-ci varient-elles en fonction des différents types d'accès? L'accès *ex situ* et *ex silico* peut-il être considéré comme une partie du partage des avantages? Comment les données sont-elles gérées? Est-il possible de les normaliser pour faciliter l'accès? Quel est le nombre et la nature des entités qui ont actuellement accès aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Comment l'accès est-il réglé dans différentes zones maritimes? Quelles sont les sources d'informations disponibles concernant les activités menées actuellement *in situ*? Comment peut-on surveiller l'accès?

*b) Types d'avantages et partages des avantages*

15. Au titre de ce thème, on propose examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les avantages pécuniaires et non pécuniaires? Dans quelle mesure y a-t-il partage des avantages au niveau mondial, régional et national? Quels sont les mécanismes de partage des avantages existants et potentiels? Quelles sont leurs avantages et leurs inconvénients (par exemple leur incidence sur la recherche)? Comment peut-on les adapter à chaque cas concret de ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Peut-on tracer l'origine des ressources génétiques marines, et de quelle façon? Existe-t-il un rôle pour la divulgation de l'origine? Comment peut-on réaliser la divulgation de l'origine pour les organismes marins?

**3 mai, matin**

**Groupe de discussion 5: Questions relatives aux droits de propriété intellectuelle (10 heures-11 h 30)**

16. Au titre de ce thème, on propose examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les principaux outils de propriété intellectuelle utilisés pour les inventions basées sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les principales tendances en matière de brevets (par exemple brevets en amont ou en aval, utilisation d'exceptions et d'exemptions) portant sur des inventions basées sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et les droits d'auteur pour les matériels publiés (par exemple base de données) sur les ressources génétiques marines? Comment les critères en matière de brevets sont-ils appliqués au niveau national? Quelles sont les indications géographiques? Quelles sont les approches de domaine public? Comment peut-on tracer l'origine des ressources génétiques provenant des zones situées au-delà de la juridiction nationale? Qu'est-ce que la divulgation de l'origine? La divulgation de l'origine peut-elle être ajoutée aux bonnes pratiques des communautés de recherche en ce qui concerne les ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelle est l'expérience en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle sur les organismes marins et quelles sont les implications?

**Groupe de discussion 6 - Régimes mondiaux et régionaux applicables aux ressources génétiques, données d'expérience et pratiques optimales (11 h 30-13 heures)**

17. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les régimes, les expériences et les pratiques optimales qui existent en ce qui concerne les ressources génétiques marines? Quels sont leurs principes et leurs principales caractéristiques? Quelles leçons peut-on tirer des régimes, expériences et pratiques existantes?

**3 mai, après-midi**

**Groupe de discussion 7 - Échange d'informations sur les programmes de recherche concernant la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (15 heures-16 h 30)**

18. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quelles sont les pratiques en matière d'échange d'informations sur les programmes de recherche? Quel est le degré de diffusion des résultats de la recherche scientifique? Existe-t-il des mécanismes pour le partage de l'information sur les résultats de la recherche sur les ressources génétiques marines? Quelles sont les modalités de ces mécanismes (par exemple, l'échange d'informations est-il libre ou restreint)? Quelles politiques et initiatives existantes qui visent à promouvoir l'échange d'informations? Quelles sont les difficultés soulevées par l'échange d'informations? Comment peut-on accroître l'échange d'informations?

**Groupe de discussion 8 – Coopération et coordination internationales; création de capacités et transfert de technologies marines (16 h 30-18 heures)**

*a) Coopération et coordination internationales*

19. Au titre de ce thème, on propose examiner les questions suivantes, entre autres: Quelle est la pratique en matière de coopération et de coordination? Quels sont les moyens utilisés actuellement à cet égard? Quelle est la nature des arrangements en place pour la recherche sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (par exemple mondiale, régional ou national; publique ou privée ou publique-privée)? Comment peut-on assurer la coopération pour des matières trouvées à la fois dans des zones placées sous la juridiction nationale et dans les zones situées au-delà de cette juridiction? Quel est le degré de la coopération entre institutions des pays développés et de pays en développement? Quels sont les obstacles à une participation effective aux activités portant sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les rôles respectifs de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud? Quel est le rôle des différents acteurs dans la promotion de l'échange d'informations et de la recherche?

*b) Création de capacités et transfert de technologies marines*

20. Quelles sont les capacités qu'il faut pour accéder aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et pour les utiliser? Quels sont les différents niveaux de capacités entre les États? Quelles sont les diverses formes du renforcement des capacités? Quelle est la nature des arrangements existants pour le transfert de la technologie marine? Quels sont les obstacles à une coopération et une coordination efficace et au transfert de la technologie marine? Quels sont les mécanismes à mettre en place pour surmonter ces obstacles?

**Atelier 2 – Outils de conservation et de gestion, y compris de gestion par zone et les études d'impact environnemental (6-7 mai 2013)**

**6 mai, matin**

**Groupe de discussion 1 – Principaux processus et fonctions écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (10 heures-11 h 30)**

21. Au titre de ce thème, on propose examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les processus et fonctions écosystémiques qui existent dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quels sont leurs principaux processus et fonctions? Sont-ils uniques et comment diffèrent-ils des processus et fonctions écosystémiques dans les zones placées sous la juridiction nationale? Les processus et fonctions écosystémiques sont-ils régionaux ou mondiaux? Existe-t-il des différences majeures entre les processus et fonctions écosystémiques des fonds marins et de la colonne hydrique? Quelle est leur interaction? Quelles sont les lacunes dans notre connaissance des processus et fonctions écosystémiques?

**Groupe de discussion 2 – Répercussions et menaces sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (11 h 30-13 heures)**

22. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quelles activités humaines conduites actuellement dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale sont susceptibles de se répercuter sur la biodiversité marine? Quels sont les effets de ces activités? Quelles sont les lacunes dans notre connaissance de ces effets? Peut-on prévoir leur portée? Sont-ils d'ordre régional ou mondial? Quelle est leur origine (marine ou terrestre)? Varient-ils dans le temps? Peut-on limiter leurs effets dans les zones placées sous la juridiction nationale pour éviter qu'ils ne s'étendent aux zones situées au-delà de cette juridiction? Est-ce que ces dernières présentent des facteurs uniques de vulnérabilité ou de résilience? Quelles sont les difficultés soulevées par la surveillance, la prévision et l'atténuation de ces effets? Comment ces effets sont-ils traités dans la pratique? Quelle est leur interaction? Sont-ils irréversibles? Peut-on les qualifier en termes financiers? Existe-t-il des solutions de rechange viables aux activités qui produisent des effets négatifs? Existe-t-il des effets positifs qui peuvent contrer, inverser ou atténuer les effets négatifs? Existe-t-il des conflits potentiels entre utilisateurs dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et comment sont-ils réglés dans la pratique? Quelles sont les méthodes qui ont eu le plus de succès dans l'identification et la mobilisation des acteurs pertinents?

**6 mai, après-midi**

**Groupe de discussion 3 – Utilisations nouvelles, émergentes et activités expérimentales dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (15 heures-16 h 30)**

23. Au titre de ce thème, on propose de procéder à un aperçu des utilisations nouvelles et émergentes dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale en vue de comprendre les tendances et les implications pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

**Groupe de discussion 4 – Types d'outils de gestion par zone (16 h 30-18 heures)**

24. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les types d'outils de gestion par zone? Quels enseignements a-t-on tiré de l'application de ces outils, en particulier à l'intérieur de la juridiction nationale? Quelles sont les problèmes soulevés et les possibilités ouvertes par l'application de ces outils dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale?

**7 mai, matin**

**Groupe de discussion 5 – Évaluation des effets sectoriels et cumulatifs (10 heures-11 h 30)**

25. Au titre de ce thème, on propose examiner les questions suivantes, entre autres: Comment évalue-t-on les effets sectoriels et cumulatifs sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Existe-t-il des enseignements tirés et des pratiques optimales en matière d'évaluation? Existe-t-il des évaluations de l'efficacité d'outils spécifiques de gestion par zone pour déterminer des effets sectoriels spécifiques?

**Groupe de discussion 6 – Aspects technologiques, environnementaux, sociaux et économiques (11 h 30-13 heures)**

26. Au titre de ce thème, on propose d'examiner les questions suivantes, entre autres: quels sont les infrastructures et les compétences qu'il faut pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine? Quels sont les avantages sociaux découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine? Des connaissances traditionnelles sont-elles pertinentes pour la mise au point des outils de conservation et de gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les dépenses occasionnées et les recettes produites par la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les méthodes qui ont eu le plus de succès dans l'identification et la mobilisation des acteurs pertinents?

**7 mai, après-midi**

**Groupe de discussions 7 – Régimes existants, données d'expérience et pratiques optimales (15 heures-16 h 30)**

27. Au titre de ce thème, on propose de procéder à un aperçu des régimes existants, des données d'expérience et des pratiques optimales en vue de répondre aux questions suivantes, entre autres: Quels sont les principes et les principales caractéristiques des régimes existants, les données d'expérience et les pratiques optimales? Quels enseignements peut-on en tirer? Quelles sont les avantages découlant du renforcement de la coordination entre les régimes et les problèmes qu'il pose?

**Groupe de discussion 8 – Échange d'informations sur les programmes de recherche concernant la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; coopération et coordination internationales; renforcement des capacités et transferts de technologie marine (16 h 30-18 heures)**

a) *Échange d'informations sur les programmes de recherche concernant la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; coopération et coordination internationales*

28. Au titre de ce thème, les auteurs des exposés et les participants sont encouragés à partager des informations sur les programmes de recherche existants, ainsi que sur la coopération et la coordination internationales. Il est proposé d'examiner les questions suivantes, entre autres: Quels sont les moyens actuels de la coopération et de la coordination, y compris les mécanismes financiers existant dans le cadre des organisations internationales? Quelle est la nature des pratiques actuelles en ce qui concerne la conservation et la gestion (par exemple mondiale, régionale ou nationale; publique ou privée ou publique-privée)? Comment peut-on assurer la coopération pour la conservation et la gestion dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quel est le niveau de la coopération entre institutions de pays développés et de pays en développement? Quels sont les problèmes posés par la participation effective aux activités de conservation et de gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Quelles sont les rôles respectifs de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud dans la promotion de l'échange d'information et la recherche?

b) *Renforcement des capacités et transferts de technologie marine*

29. Quelles sont les capacités qu'il faut pour appliquer les outils de conservation et de gestion, y compris la gestion par zone et les études d'impact environnemental? Quelles sont les activités de création de capacités qui aident à appliquer ces outils? Quelle est la nature des arrangements actuellement en place pour le transfert de technologie marine? Quels sont les obstacles à une coopération, une coordination et un transfert de technologie marine efficaces? Quels sont les mécanismes qu'on peut mettre en place pour surmonter ces obstacles?

---